

Question :

En faisant la prière, j'oublie que j'ai lu la sourate Al-Fâtiha. Alors dois-je faire la prosternation de l'oubli (Soudjoud As-Sahw)? Que doit-on réciter dans la prosternation de l'oubli? S'il est fort probable que j'ai lu la Sourate Al-Fâtiha, dois-je faire la prosternation de l'oubli quand même?

Réponse :

Si l'imam ou le fidèle qui prie seul doute qu'il a récité la sourate Al-Fâtiha, alors il peut la réciter (ou la réciter de nouveau) avant de s'incliner sans avoir besoin de faire la prosternation de l'oubli (Soudjoud As-Sahw). Mais s'il a douté après avoir achevé sa prière, alors il ne doit rien faire et sa prière sera valide; parce que la base est que la prière soit valide. Quant au Mâ'moum, s'il oublie de réciter la sourate Al-Fâtiha, sa prière sera valide et la récitation faite par l'imam suffit à ce propos et ce aussi s'il l'a négligé par ignorance. De même, si le Mâ'moum arrive à la mosquée alors que l'imam est incliné, il doit prononcer le Takbîr (Allah est plus Grand) en étant debout et ensuite s'incliner avec l'imam, et cette Rak'a sera valide pour lui et il est exempté de la récitation de la Fâtiha dans ce cas du fait qu'il n'a pu l'accomplir, et ce d'après le hadith d'Abou Bakra transmis à cet égard.

Quant à la prosternation de l'oubli (Soudjoud As-Sahw), il est prescrit d'y prononcer toutes les paroles, les supplications, et les Tasbîhs (Gloire à Allah l'Immense) normalement dits dans la prosternation de chaque prière. Qu'Allah vous accorde la réussite.

[Des fatwas émises par son éminence, le cheik `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz_(Qu'Allah lui fasse miséricorde)]

